
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 536 DU 11 NOVEMBRE 2020

portant admission à la retraite du Conservateur principal des Eaux, Forêts et Chasse, **Kuassi Robert NOUDEHOU** au titre de l'année 2021.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée par loi n° 2015-19 du 06 janvier 2017 ;
- vu** la loi n° 2020-18 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Eaux, Forêts et Chasse ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 novembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code de pensions civiles et militaires de retraite, telles que modifiées par les articles 1^{er} nouveau et 3 nouveau-1 de la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2015, ainsi que des dispositions des articles 163 et 164 de la loi n°2020-18 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Eaux, Forêts et Chasse, le Conservateur principal **Kuassi Robert NOUDEHOU**, né vers 1960, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

En attendant la liquidation de sa pension, un acompte pourra lui être versé dès production de son dossier de pension.

Article 3

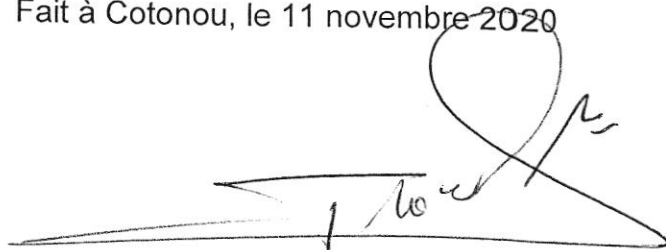
Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

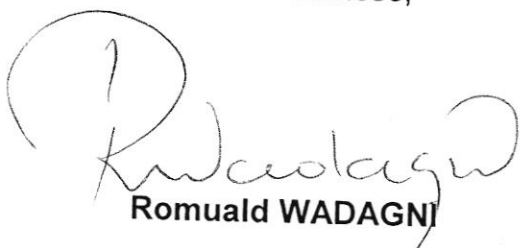
Fait à Cotonou, le 11 novembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MCVDD 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; JORB 1.